

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est à votre service pour vous écouter et vous accompagner.

Elle s'adaptera à votre demande dans la mesure de ses possibilités et du respect de la réglementation.

TARIFS

L'hébergement temporaire inclus la pension complète.

Hébergement : 60,21 €/jour

+ Forfait dépendance
(en fonction du GIR)

GIR 5-6 : 5,59€/jour

GIR 3-4 : 13,19€/jour

GIR 1-2 : 20,78€/jour

Forfait marquage du linge : 80€

Forfait téléphonique : 17€/mois

Possibilité d'aides par le
Département

NOUS CONTACTER

Pour visiter, obtenir des renseignements complémentaires ou réserver un séjour :

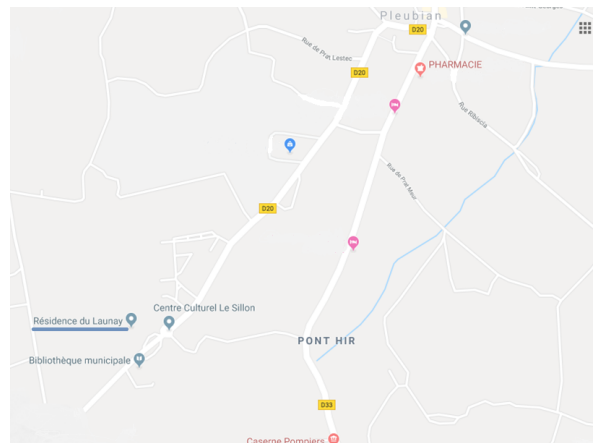
Mail : accueil.pleubian@orange.fr

Téléphone : 02 96 22 92 75

Référents : Isabelle PLUSQUELLEC

Marie-Odile VOLLEREAU

NOUS TROUVER



RESIDENCE DU LAUNAY



RESIDENCE DU LAUNAY



Hébergement Temporaire



58 rue du Boisgelin
22610 PLEUBIAN

Hébergement Temporaire

Pourquoi ?

L'hébergement temporaire est une solution de séjour bénéfique et pratique dans de nombreuses situations :

- suite à une sortie d'hospitalisation ou de convalescence
- en solution de répit aux aidants
- pour rompre l'isolement
- renouer le lien social
- pendant des travaux de sécurisation du logement
- pour un séjour « découverte » : une étape avant l'entrée définitive en EHPAD

Toute situation est étudiée individuellement

Pour qui ?

Pour la personne âgée d'au moins 60 ans,

Qui ponctuellement ne peut et/ou ne veut pas rester seule

Objectifs

- * Découvrir une structure de vie collective dans une ambiance conviviale
- * Soulager les familles ayant besoin de répit
- * Créer des moments de rencontre privilégiés

En pratique

La personne accueillie dispose des mêmes prestations que les résidents en séjour permanent : aide aux actes de la vie quotidienne, soins, restauration, animations.

L'hébergement proposé est meublé

Admission

Parmi les documents nécessaires à l'admission en hébergement temporaire, il vous faudra remplir un dossier administratif et demander à votre médecin traitant de remplir un dossier médical. Ces dossiers vous sont fournis par l'EHPAD.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au 02.96.22.92.75

L'admission définitive relève de la décision unilatérale de l'établissement en fonction des disponibilités, de critères objectifs (géographique et date de demande), mais également des possibilités de cohabitation liées aux pathologies ou à l'état de santé des personnes accueillies

Durée

La durée de séjour temporaire est au minimum d'une semaine et au maximum de 90 jours sur une année civile.

« C'est à l'admission que l'on prépare la sortie »

En effet, l'accueil en hébergement temporaire est une étape dans le parcours de la personne